



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017

SALLE DES MARIAGES - MAIRIE

-19h00 -



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul, ROQUE Laurent

Absents excusés : Madame Catherine BOUCHET, Madame Sophie FIGUIERE, Monsieur Philippe PINCHARD

Pouvoirs : Catherine BOUCHET à Laurent ROQUE, Sophie FIGUIERE à Sophie POUJOL, Philippe PINCHARD à Fabien CRUVEILLER

Secrétaire de séance : Madame Christine AIGOIN

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après relecture, décide d'approuver à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un nettoyeur haute-pression

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes hypothèses retenues pour renouveler le matériel technique.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de MICHEL EQUIPEMENT consistant à échanger le tracteur RENAULT Ergos avec Epareuse ainsi que l'aspirateur GRUAU contre une tondeuse autoportée de marque ISEKI et un nettoyeur haute pression de marque KARCHER accompagné d'un débouche canalisation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition

Renouvellement des membres des commissions thématiques de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2017, les conseillers communautaires ont délibéré pour la création des commissions thématiques.

La Communauté des Communes dispose de 15 commissions pour lesquelles il convient d'élire des membres.



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Accessibilité, bâtiments, espaces verts		
Aménagement de l'espace		
Eau, assainissement		
Communication		
Culture	Thierry GILHODEZ	
Développement économique	Thierry GILHODEZ	
Emploi, formation, insertion		
Enfance	Sophie FIGUIERE	
Environnement et transition énergétique		
Finances		
GEMAPI		
Jeunesse	Sophie FIGUIERE	
Lecture publique	Thierry GILHODEZ	
Sports		
Tourisme et patrimoine	Thierry GILHODEZ	
CLETC	Isabelle FOURNEL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la composition des membres aux commissions thématiques de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol telle que présentée ci-dessus.

Décision modificative N° 1 - Budget M14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'examen des comptes de la Commune par la perception, il convient d'apporter la modification suivante :

En section de Dépenses investissement

Chapitre 040

15112 autres contributions obligatoires + 2000,00€

En section de recettes investissement

Chapitre 021



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Excédent + 2000,00€

En section de dépenses fonctionnement

Chapitre 023

Excédent + 2000,00€

En section de recettes fonctionnement

Chapitre 042

7865 reprises sur provisions pour risques et charges financiers + 2000,00€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de réaliser la décision modificative suivante :

En section de Dépenses investissement

Chapitre 040

15112 autres contributions obligatoires + 2000,00€

En section de recettes investissement

Chapitre 021

Dépenses imprévues + 2000,00€

En section de dépenses fonctionnement

Chapitre 023

+ 2000,00€

En section de recettes fonctionnement

Chapitre 042

7865 reprises sur provisions pour risques et charges financiers + 2000,00€

Demande d'occupation du stade municipal
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête de Monsieur le Maire d'Anduze sollicitant la Commune pour une mise à disposition du stade municipal au Sporting-Club Anduzien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et une abstention (Madame Sophie FIGUIERE), décide :

- de mettre à disposition du Sporting-Club Anduzien, le stade municipal de Cardet pour la saison 2017/2018 en dehors des occupations existantes.
- de fixer à 1500.00 euros la redevance pour occupation temporaire du domaine public
- de rappeler l'engagement du Sporting-Club Anduzien quant au respect des équipements sportifs de la Commune.



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

- de donner à Monsieur le Maire le pouvoir de retirer cette mise à disposition sans préavis

Adoption du RPQS sur l'eau potable 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du RPQS sur l'Assainissement 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rénovation de la façade du Foyer Communal

Monsieur DURANDET présente un devis établi par la société SARL 2M FACADE relatif à la rénovation de la façade du Foyer Communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société SARL 2M FACADE pour un montant de 12 555.10 € TTC

Cours d'athlétisme sur le stade municipal

Monsieur le maire présente le projet de Madame Marion Barlaguet en collaboration avec le club d'athlétisme ACNA d'Anduze.

Ce projet consiste à dispenser des activités d'éveil à l'athlétisme aux enfants entre 7 et 10 ans sur le stade municipal tous les vendredi soir de 17 h à 18h15.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Marion Barlaguet à dispenser des activités d'éveil à l'athlétisme sur le stade municipal de Cardet

QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire

Monsieur le Maire présente l'organisation du retour à la semaine à 4 jours pour les enfants scolarisés au SMAAC.



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Il explique notamment que les élèves de Saint-Jean-de-Serres iront à la garderie dans leur commune et ceux de Cardet iront à la garderie de Cardet. Il informe de la démission de Madame Cathy SALELLES.

- La Mairie valide le projet de mutualisation de poste de conseiller en énergie partagé proposé par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- Monsieur Thierry GILHODEZ signale qu'un appartement de 85 m² est à louer par la Commune de Saint-Théodorit
- Le gérant de Cévennes Béton, en face de la sablière cherche un local de 30 m² à louer
- Monsieur le Maire expose un projet de ballade vigneronne sur Cardet porté par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Le Conseil Municipal demande à ce que ce projet soit reporté au printemps-été 2018 et mette en valeur les producteurs Cardésiens

La séance est levée à 20 h 22

